



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-234

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-09-16-00002 - AP portant dérogation à l'AP "Bruit" du 27/12/1990, en faveur de SNCF Réseau, pour la réalisation de travaux de nuit sur voies, entre Capvern et Mazères-de-Neste, du 19/09/2022 au 21/10/2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-16-00002

AP portant dérogation à l'AP "Bruit" du 27/12/1990, en faveur de SNCF Réseau, pour la réalisation de travaux de nuit sur voies, entre Capvern et Mazères-de-Neste, du 19/09/2022 au 21/10/2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-09-
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990
pour la période allant du 19/09/2022 au 21/10/2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1336-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 portant sur la gestion du bruit dans le département des Hautes-Pyrénées, et notamment son article 3,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Considérant le courrier du 25 juillet 2022 de la Direction Ingénierie et Projets Midi-Pyrénées de la Société SNCF Réseau sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 pour permettre la réalisation d'une opération de modernisation des voies ferrées entre Mazères-de-Neste et Capvern (quartier château Barbé) du 19/09/2022 au 24/03/2023,

Considérant les éléments complémentaires communiqués le 14 septembre par SNCF Réseau, notamment une étude bruit du 12 septembre 2022 établie par EIFFAGE précisant et limitant la période sur laquelle la dérogation est sollicitée pour les travaux effectués sur voie,

Considérant les effets potentiels des nuisances sonores sur la santé des riverains,

Considérant cependant le travail engagé par SNCF Réseau pour limiter les nuisances générées,

Considérant que l'ensemble du matériel de la société EIFFAGE Rail, en charge de la réalisation des travaux, respecte les normes réglementaires ;

Considérant l'avis favorable du 15/09/2022 des services de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie à cette demande de dérogation,

Considérant que l'infrastructure ferroviaire entre Toulouse et Tarbes date de 1959 et que son vieillissement nécessite un renouvellement complet pour des raisons à la fois sécuritaires et économiques,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Considérant que la réalisation, de nuit, des travaux sur voie sera limitée à la période du 19 septembre au 21 octobre 2022 puisque la ligne fera l'objet d'une fermeture temporaire entre Montréjeau et Tarbes entre le 24 octobre 2022 et le 24 mars 2023 pour permettre la réalisation des travaux en journée,

Sur proposition de Mme la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux sur voie, réalisés dans le cadre de l'opération de modernisation précitée, entre Mazères de Neste et Capvern (quartier château Barbé) sous la responsabilité de la Société SNCF Réseau sont, par dérogation, autorisés sur la période allant du lundi 19 septembre 2022, 0h00, au vendredi 21 octobre 2022, 06 h 00 :

les nuits du dimanche soir au vendredi matin de 22 heures à 6 heures

sous réserve que le chantier se déroule dans les conditions explicitement décrites dans le dossier porté à la connaissance des services de l'État .

Article 2 – Afin d'atténuer les conséquences des nuisances sonores et lumineuses, la société SNCF Réseau devra s'assurer que les sous-traitants en charge des travaux :

- ☐ respectent l'organisation mise en place dans le cadre de ce programme de travaux,
- ☐ limitent les bruits générés,
- ☐ adaptent les matériels et les modes opératoires d'exploitation pour qu'ils soient, le moins possible, sources de nuisances,
- ☐ respectent les consignes pour limiter les nuisances sonores en périodes dérogatoires,
- ☐ privilégient les moyens de communication radio pour limiter les ordres à distance par cris,
- ☐ continuent d'informer et de former le personnel présent à l'impact du bruit en périodes dérogatoires,
- ☐ veillent à minimiser les nuisances lumineuses en l'absence d'activité sur le site.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions seront prises par le demandeur pour informer le voisinage concerné par ces travaux et il communiquera le **numéro vert à disposition des riverains (n°0805.69.205.9)** ainsi que l'adresse mail : « modernisation.toulouse-tarbes@reseau.sncf.fr ».

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, en cas de caractérisation de l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, les dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de chantier par le demandeur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Capvern, Lannemezan, Cantaous, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul et Mazères-de-Neste ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TéI : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 – M. le Préfet, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, MM les maires de Capvern, Lannemezan, Cantaous, Saint-Laurent de Neste et Mazères-de-Neste, Mme la maire de Saint-Paul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera :

- notifiée au pétitionnaire, SNCF Réseau,
- transmise, pour information à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre et à Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Tarbes, le 16 septembre 2022


Jean SALOMON